

## BAREME DES HONORAIRES

Valable à partir du 14.02.2025

TOUTES TRANSACTIONS - HABITATIONS - LOCAUX A USAGE  
PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

➤ REMUNERATION A LA CHARGE DU VENDEUR :

• APPARTEMENTS ET MAISONS :

POURCENTAGE T.T.C. APPLIQUE SUR LE PRIX DE VENTE

JUSQU'A                    149 999 € = 6 %

A PARTIR DE                150 000 € = 5 %

• TERRAINS :

FORFAIT                    10 000 € T.T.C

➤ EN CAS DE REMUNERATION A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR :

TRANCHES DE PRIX, POURCENTAGES et FORFAITS IDENTIQUES